

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **STIMUL***

*de la société* MONSANTO SAS

*numéro de dossier* n°2020-4174

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 29 décembre 2020 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant STIMUL,*

*Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant STIMUL,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,*

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **arrive à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	STIMUL
<b>Type de produit</b>	Produit de seconde gamme
<b>Titulaire</b>	MONSANTO SAS Eden Park - Bâtiment B, 1 rue Buster Keaton, 69800 ST PRIEST, FRANCE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	460 g/L - sulfate d'ammonium
<b>Numéro d'intrant</b>	9500426
<b>Numéro d'AMM</b>	9500426
<b>Fonction</b>	Adjuvant
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

## Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'arrivée à échéance	31/12/2020
Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2021
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/06/2022

A Maisons-Alfort, le 12 JAN. 2021

Caroline SEMAILLE  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)